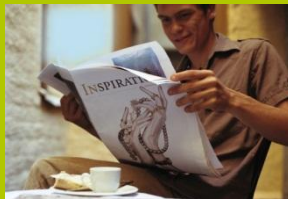




Les critères de l'Ecolabel européen papier imprimé





Ecolabels Européens « Produits en papier »

	Papier à copier et papier graphique	Papier journal	Papier imprimé	Papier absorbant	Produit en papier transformé
Date d'adoption des critères	Juin 2011	Juillet 2012	Août 2012	Juillet 2009	Attendu pour 1 ^{er} T 2014
Date d'expiration des critères	Juin 2015	Juillet 2015	Août 2015	Juin 2015	

La Commission européenne prévoit, à l'occasion de leur révision devant démarrer en 2015, de fusionner les ecolabels « papier à copier » et « papier journal ».



Ecolabel Européen « Papier à copier et papier graphiques »

- La catégorie de produits «papier à copier et papier graphique» comprend les feuilles ou rouleaux de papier vierge, non imprimé et non façonné, ainsi que le carton non façonné d'un grammage de base allant jusqu'à 400 g/m² .
- Le papier journal, le papier thermosensible, le papier photographique et autocopiant, les papiers d'emballage et le papier parfumé n'entrent pas dans cette catégorie de produits.

4 titulaires en France :

- APP PINTO DELI – 3 produits certifiés – 1 site de production
- ARJOWIGGINS – 108 produits certifiés – 3 sites de production
- CLAIREFONTAINE – 4 produits certifiés - 1 site de production
- INTERNATIONAL PAPER – 112 produits certifiés – 2 sites de production



Ecolabel Européen « Papier journal »

- Le groupe de produits «papier journal» comprend le papier fabriqué à partir de pâte à papier et/ou de papier récupéré, dont le grammage est compris entre 40 et 65 g/m², qui est utilisé pour l'impression de journaux et d'autres produits imprimés.
- Le papier à copier et papier graphique, le papier thermosensible, le papier photographique et autocopiant, les papiers d'emballage et le papier parfumé n'entrent pas dans ce groupe de produits.

1 titulaire en France :

NORSKE SKOG GOLBEY – 2 produits certifiés – 1 site de production



Ecolabel Européen « Papier imprimé »

- Le groupe de produits «papier imprimé» comprend tous les produits en papier imprimé contenant au moins 90 % en poids de papier, carton ou substrats à base de papier; ce pourcentage est fixé à 80 % au moins dans le cas des livres, des catalogues, des blocs, des fascicules et des formulaires. Les encarts, les couvertures et tout produit en papier imprimé faisant partie du papier imprimé final sont considérés comme faisant partie du produit en papier imprimé.
- Le groupe de produits «papier imprimé» ne comprend pas les produits suivants:
 - les papiers absorbants imprimés;
 - les produits en papier imprimé utilisés pour l'emballage et le conditionnement;
 - les dossiers, les enveloppes et les classeurs à anneaux.



Ecolabel Européen « Papier imprimé »

- Exemples de familles de produits concernées:

Journaux	Livres
Produits publicitaires	Cahiers
Bulletins	Blocs
Revue	Affiches
Catalogues	Dépliants
Magazines	Brochures
Fascicules	Prospectus
Cartes de visites	Etiquettes



Ecolabel Européen « Papier imprimé »

Finalité des critères

Les produits porteurs de l'écolabel européen « papier imprimé » garantissent :

- Une plus faible pollution de l'air et de l'eau durant la fabrication du papier et le processus d'impression,
- La réduction ou la prévention des risques pour l'environnement et la santé humaine liés à l'utilisation de substances dangereuses,
- Une meilleure recyclabilité des produits
- Une utilisation plus efficace de l'énergie



Critère 1: Substrat

Substrat autorisés:

- Papier dont le grammage est inférieur ou égal à 400 g/m² auquel a été attribué le label écologique de l'Union européenne en vertu de la décision 2011/333/UE de la Commission
 - Carton dont le grammage est inférieur ou égal à 400 g/m² auquel a été attribué le label écologique de l'Union européenne en vertu de la décision 2011/333/UE de la Commission
 - Papier journal auquel a été attribué le label écologique de l'Union européenne en vertu de la décision 2012/448/UE de la Commission
- Mode de preuves: spécifications des produits en papier imprimé concernés, et un exemplaire du certificat *Ad Hoc*, en cours de validité.



Critère 2: Substances & mélanges

Principe général de ce critère:

- **Les composants autres que le papier et les matières consommables ne peuvent contenir des substances et/ou mélanges classés comme toxiques, dangereux pour l'environnement, cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) [conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 - classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges], ni de substances visées à l'article 57 du règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]**
- **Aucune dérogation n'est accordée pour les substances considérées comme extrêmement préoccupantes [Article 59 du règlement (CE) n°1907/2006] présentes dans des mélanges à des concentrations supérieures à 0,1 %**

Critère 2: Substances & mélanges

Exigences spécifiques pour:

- Biocides
- Agents de nettoyage
- Alkylphénol éthoxylates – solvants halogénés – phtalates
- Encres d'impression, toners, encres, vernis, films et pellicules

Mode de preuves:

- toutes les informations sur tous les produits chimiques (matières consommables) utilisés pour l'impression, le pelliculage et la finition du produit en papier;
- les déclarations de conformité signées par le demandeur/ les fournisseurs des produits (encres, colorants d'impression, toners, vernis, colles, pellicules, agents de nettoyage et autres produits chimiques de nettoyage ...)
- fiches de données de sécurité concernant les substances ou mélanges utilisés.



Critère 3: Recyclabilité

- Les produits en papier imprimé doivent être recyclables et désencrables,
- Les composants autres que le papier doivent pouvoir être facilement enlevés,
- Des agents de résistance à l'état humide peuvent être utilisés si la recyclabilité du produit fini est prouvée.

- Mode de preuves:
 - Rapport d'essai avec les résultats prouvant:
 - la recyclabilité des agents de résistance à l'état humide
 - la capacité d'enlèvement des colles utilisées (colles non solubles)
 - la désencrabilité du papier imprimé



Critère 4: Emissions

Émissions dans l'eau

- Les eaux de rinçage, contenant de l'argent en raison du traitement des pellicules, de l'utilisation des plaques d'impression, ou de l'usage de produits photochimiques ne sont pas rejetées dans le réseau d'assainissement,
- Seuils à respecter pour les émissions de Chrome (Cr) et de Cuivre (Cu) rejetées dans le réseau d'assainissement .

Émissions dans l'air

- Seuil à respecter pour les composés organiques volatils (COV)
- Exigences spécifiques pour l'héliogravure (seuil de COV, seuil de Cr6+ , et équipements permettant la réduction des émissions de Cr6+ dans l'air doivent être installés).

Mode de preuves:

- Déclarations de conformité, description de la gestion sur site des eaux de rinçage,
- Preuve du calcul des émissions dans l'air,
- Résultats d'essai démontrant la réduction des émissions de Cr6+ .

Critère 5 Déchets

Gestion des déchets: le site de production des produits en papier imprimé est équipé d'un système de gestion des déchets:

- Manutention, collecte, tri et utilisation de matériaux recyclables issus du flux de déchets
- Réemploi des matériaux pour d'autres usages (exemples: la cogénération via l'incinération, épandage agricole)
- Manutention, collecte, tri et destruction des déchets dangereux

Gestion des déchets de papier:

- Seuils à respecter, en fonction de la méthode d'impression, de la quantité maximale de déchets de papier

Mode de preuves:

- **Déclarations de conformité (demandeur/sous-traitant responsable de la gestion des déchets/contractant assurant la collecte des déchets de papier provenant de l'imprimerie)**
- **Description des procédures adoptées pour la gestion des déchets.**
- **méthode de calcul pour la quantité de déchets de papier provenant de la production du produit en papier imprimé ecolabélisé.**



Critère 6: Consommation d'énergie

- Le demandeur doit établir un registre de tous les équipements qui consomment de l'énergie (machines, éclairage, climatisation, refroidissement, etc.) et mettre en place un programme de mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique.
- Mode de preuves: une déclaration de conformité, accompagnée du registre des équipements (par exemple, machines d'imprimerie, équipements de finition, systèmes de transport du papier, systèmes de refroidissement et de chauffage, systèmes de climatisation), et une description du programme d'amélioration de l'efficacité énergétique mis en place.



Critères 7 & 8: Formation et aptitude à l'emploi

- **Formation** (*s'applique aux processus d'impression, de pelliculage et de finition des composants à base de papier*)
 - Les connaissances nécessaires pour que les exigences du label écologique soient respectées et améliorées en permanence doivent être communiquées à tous les membres du personnel participant à l'exploitation quotidienne.
 - Mode de preuves: une déclaration de conformité, accompagnée des informations détaillées
- **Aptitude à l'emploi** (*S'applique au produit fini en papier imprimé*)
 - Le demandeur doit prouver l'aptitude à l'emploi des produits en papier imprimé, avec les éléments suivants:
 - **Normes nationales ou commerciales.**
 - **En présentant les conditions de vente de ses produits, en fixant les termes du contrat entre l'imprimeur et ses clients, à savoir les parties décrivant la qualité du produit en papier imprimé.**
 - **Certificat ISO 9001 en cours de validité, délivré par un organisme de certification et les enregistrements des plaintes, telles que requises par la certification ISO 9001.**

Critères 9 & 10: Informations

Critère 9: Informations sur le produit

- Sur le produit doivent figurer les informations suivantes: «Collectez les vieux papiers pour les faire recycler».

Critère 10: Informations figurant sur le label écologique de l'Union européenne

- Le label facultatif comportant une zone de texte est utilisé et contient le texte suivant:
 - Ce produit en papier imprimé est recyclable
 - Il est imprimé sur du papier dont la fabrication n'a qu'une faible incidence sur l'environnement
 - Les émissions de produits chimiques dans l'air et dans l'eau occasionnées par la fabrication du papier et le processus d'impression ont été limitées
- **Mode de preuves:** un échantillon du produit sur lequel figurent les informations requises, et faisant apparaître le label (le cas échéant)



Demandeurs

Les fabricants, importateurs, prestataires de services, distributeurs, peuvent présenter des demandes pour le label écologique. Les distributeurs le feront uniquement pour leurs propres marques.

Quelques exemples : Imprimeurs, éditeurs, fabricants de cahiers, annonceurs / agences de relations publiques (entreprises privées et institutions publiques) ...



Processus de demande

1 – Demande de certification

- Premier contact avec Afnor Certification (renseignements, analyse de vos besoins...),
- Constitution du dossier de candidature (rapports d'essai, déclarations sur l'honneur...),
- Transmission de votre dossier à Afnor Certification.

2 – Evaluation de votre demande

- Recevabilité documentaire (vérification de la conformité des éléments aux critères écologiques),
- Audit sur site (vérification du système qualité et validation des déclarations sur l'honneur).

Processus de demande

3 – Attribution de l'Ecolabel

Délivrance du droit d'usage et du certificat.

4 – Suivi périodique

Audit annuel (vérification de la permanence de la conformité des produits)

5 – Valorisation de vos efforts

Des outils de communication sont à votre disposition (signature d'e-mail, annonces – affiches – dépliants personnalisables...)

Redevances

	Frais liés à l'instruction des dossiers (admission)*	Frais liés aux audits	Frais liés à la redevance annuelle
TPE	450€	1380€/j	350€
PME	600€		750€
Autres	1200€		1500€

* Réduction de 20 % octroyée aux entreprises certifiées ISO 14001, ou enregistrées EMAS



Vos interlocuteurs

Elsa DIALLO

Ingénieur Certification

Pôle Grands Comptes – Ecolabels Papier

elsa.diallo@afnor.org

Murielle GAUVAIN

Responsable développement Ecolabel

murielle.gauvain@afnor.org

Merci pour votre attention

Des questions ?

